Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villers-aux-Érables

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Somme, 20 juin 2005, article 11.1.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/80797-villers-aux-erables/